

Les PPA, nouveaux outils pour un nouveau modèle de système énergétique

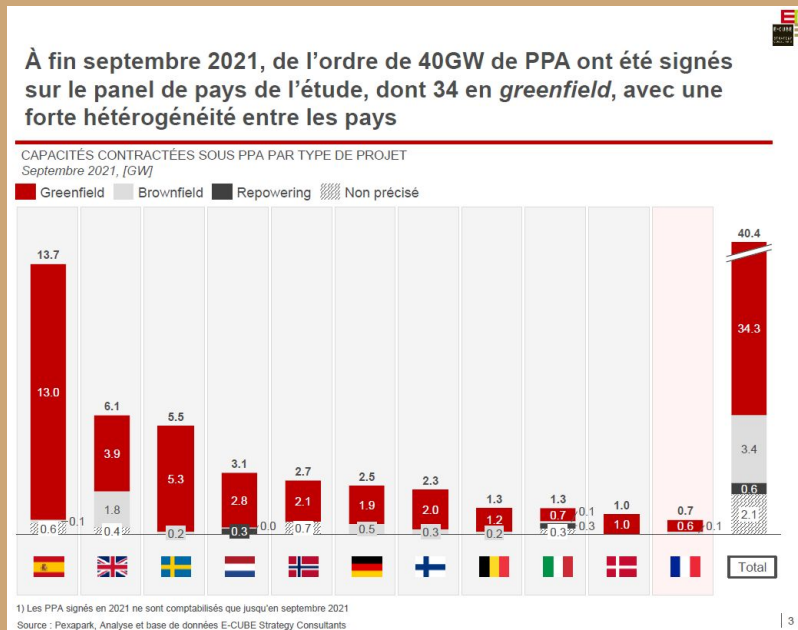
Blanche Lormeteau
Chargée de recherche, CNRS
Université de Rennes, IODE, UMR 6262



**Université
de Rennes**

Premier aperçu des PPA - « Power Purchase Agreement »

- Contrats de vente directe d'énergie
 - logique de circuit-court
 - généralement de long terme,
 - conclus directement entre un producteur et un consommateur final
 - le plus souvent relatif à une EnR



Analyse des dynamiques et des mécanismes publics de soutien aux énergies renouvelables favorables aux PPA en Europe, 10 février 2022, E-CUBE, pour la CRE

Quels avantages ?

❖ Coté consommateur :

- Sécurisation des approvisionnements
- Stabilité des prix
- Traçabilité renforcée de l'origine de l'énergie consommée en lien avec une politique RSE

❖ Côté producteur

- Garantie sur le prix de vente
- Amortissement sur le long terme du financement d'une nouvelle capacité de production renouvelable (additionnalité)
- Sortie d'un dispositif de soutien public arrivée à échéance

Définition des PPA : une intégration sans rupture dans le système énergétique national

- ❖ Une nouvelle relation au sein du système énergétique national ?
 - Un circuit court sans limitation géographique
 - Un contrat liant directement producteur et consommateur : la rupture ?
 - Jusqu'en 2019 (art. 64 loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat)
 - art. L. 331-1 du Code de l'énergie disposait que « Tout client qui achète de l'électricité pour sa propre consommation ou qui achète de l'électricité pour la revendre a le droit de choisir son fournisseur d'électricité. Il peut conclure un contrat d'achat d'électricité avec un producteur ou un fournisseur d'électricité de son choix [...]»
 - Nouvelle rédaction :
 - art. L.331-1 du Code de l'énergie “ « tout client qui achète de l'électricité pour sa propre consommation ou qui achète de l'électricité pour la revendre a le droit de choisir son fournisseur d'électricité ».
 - Droit européen :
 - «accord d'achat d'électricité renouvelable»: un contrat par lequel une personne physique ou morale accepte d'acheter directement à un producteur d'électricité de l'électricité produite à partir de sources renouvelables;» (art. 2 §17, dir. 2018/2001, EnR)
 - Pas de tiers dans la relation car le droit de l'UE de distingue pas l'activité de production pour vente de l'activité de revente d'électricité

Définition des PPA : une intégration sans rupture dans le système énergétique national

- ❖ Une nouvelle relation au sein du système énergétique national ?
 - Droit français : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
 - Inclusion via les dispositions relatives à la commercialisation de l'électricité
 - disposition relative à l'achat pour revente comme un « un contrat de vente directe d'électricité » (art. L.333-1 du Code de l'énergie)
 - Une nouvelle forme de **commercialisation de l'énergie standardisée** : l'obligation d'intégrer un fournisseur dans la relation contractuelle
 - obligation d'être titulaire d'une autorisation administrative pesant sur le producteur qui peut déléguer cette obligation à un producteur ou un fournisseur tiers

Éléments de conclusion


- ❖ Un nouvel outil parmi d'autres de soutien financier au développement des EnR
- ❖ Effet sur la structuration du modèle de soutien public direct
 - Court et moyen terme :
 - possibilité de répondre à des appels d'offre mixte (soutien public + PPA)
 - mise en place d'un fonds de garantie du risque de contrepartie pour les développeurs
 - Long terme : interroger la structure et la pérennité des mécanismes de soutien public proposés
- ❖ Pas d'effet sur le cadre des acteurs
 - mais quelle(s) incidence(s) sur les nouvelles formes de contractualisation ?
 - autoconsommation collective
 - futures communautés d'énergie


PART DES PPA DANS LE DEVELOPPEMENT ENR

Le ratio de signature de PPA et des capacités EnR installées fait ressortir différentes dynamiques en Europe; les pays nordiques ainsi que l'Espagne apparaissent comme les marchés matures


PART DU DÉVELOPPEMENT DE CAPACITÉS PV ET ÉOLIEN SOUS LE MODÈLE PPA
[2015-2020, en % des capacités totales installées]


Ratio¹⁾ = $\frac{\text{Capacité des PPA (éolien+PV) signés Green field (et Repowering)}^2}{\text{Capacité du parc éolien+PV mise en service sur la période (sur la période janvier 2015- décembre 2020)}}$


 Ce ratio compare des capacités PPA signées à des capacités EnR installées

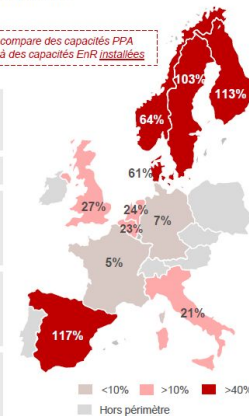
 Les pays nordiques ont connu un développement précoce des PPA et cumulent aujourd'hui ~11GW de capacités signées en PPA, majoritairement en éolien terrestre.

 L'Espagne est le marché PPA le plus dynamique (~13GW)

 Suivant des dynamiques différentes, les Pays-Bas, la Belgique, le Royaume Uni et l'Italie affiche un développement récent et relativement dynamique des PPA, comparativement au développement EnR dans ces pays.

 L'Allemagne est un marché PPA récent et dynamique, néanmoins les capacités PPA signées (~2,2GW) représentent <10% des développements de nouvelles capacités EnR sur la période.

 La France apparait comme un marché PPA récent et moins dynamique que ses voisins, les quelques 500MW de capacités PPA signées représentent <10% des nouvelles capacités installées sur la période.



1) Les contrats PPA signés sont décorrélés du parc installé la même année : il n'est donc pas anormal que ce ratio puisse être supérieur à 100%. 2) Cette mesure comprend les PPA signés avec des entreprises et des utilities. Un risque de double comptage existe sur certains pays (hors Belgique et Pays-Bas)
Source : Pexapark, IRENA et Analyse E-CUBE Strategy Consultants

Analyse des dynamiques et des mécanismes publics de soutien aux énergies renouvelables favorables aux PPA en Europe, 10 février 2022, E-CUBE, pour la CRE